

**Séance du Comité Syndical en date du Jeudi 28 Janvier 2021**

*Date de la convocation : 20 Janvier 2021*

---

**Nombre de Délégués en exercice : 26**

**Nombre de présents : 22**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

**Titulaires Présents** : M. BURETTE Jean-François (CAPH) - M. CARON Bernard (CAPH) - M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - M. KOWALCZYK Patrick (CAPH) - M. LECERF Jean-Marie (CAPH) - M. LEGRAIN Didier (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. SAUVAGE Daniel (CAPH) - M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - M. TRIFI Patrick (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - Mme DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. HENNEQUART Michel (CA2C) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - M. BRICOUT Patrice (CCCO) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO) - Mme LEROY Marie-Hélène (CCCO)

**Suppléants présents** :

/

**Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. GOUY Éric (CCCO)

**Délégués absents excusés** : M. KEHL Didier (CA2C) - Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)

**Secrétaire de Séance** : M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2020**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 9 Décembre 2020 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

---

**Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021**

**N° DEL210128001**

**N° ACTES : 7.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2312-1 ainsi que l'article L.5711-1 relatif aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Conformément au règlement intérieur du SIAVED,

Monsieur Le Président informe que, selon les articles L.2312-1 et L.5711-1 du CGCT et l'article 107 de la loi NOTRe, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit être présenté au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. En son absence, toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

La présentation de ce rapport, envoyé à tous les délégués dans les délais requis, doit donner lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) au cours de la présente séance. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Lors de sa séance du 28 janvier 2021, le comité syndical a donc procédé à ce débat d'orientations budgétaires pour 2021, et ce, pour l'ensemble des budgets de la collectivité. Ce débat dont le rapport est annexé à la présente délibération, s'est tenu conformément à la réglementation en vigueur.

Le Comité Syndical,

Après exposé intégral du rapport d'orientations budgétaires,

SOUSCRIT aux orientations proposées dans le document,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021,

ADOPTE la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité*

**Objet : Impression de divers supports de communication et d'information**

**N° DEL210128002**

**N° ACTES : 1.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le marché « impression de divers supports de communication et d'information » est arrivé à terme le 31 Décembre 2020.

Une nouvelle procédure de marché passée sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire en application des dispositions du Code de la Commande Publique a donc été lancée le 28 Octobre 2020.

Ce présent accord-cadre est passé pour une durée de deux (2) ans renouvelable deux fois pour une période d'une année sans pouvoir excéder quatre (4) ans à compter de sa date de notification pour se terminer le 31 Décembre 2024 au plus tard.

Le nombre maximal de prestataires retenus pour la durée du marché est fixé à trois (3).

La date limite de réception des offres était fixée au 16 Novembre 2020 à 12 h 00.

Treize (13) entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises sur le site de dématérialisation du Centre de Gestion du Nord, à savoir :

- Société OTECA à Orchies (59)
- Société FINEDI
- Société REPROCOLOR à Hallennes-lez-Haubourdin (59)
- Société KLEKOOK
- Imprimerie DELEZENNE à Dourges (62)
- Imprimerie LELIEVRE à Valenciennes (59)
- Société L'ARTESIENNE à Liévin (62)
- Société BR EVENTS à Roubaix (59)
- IMPRIMERIE GANTIER à MARLY (59)
- Société NORD IMPRIM à Steenvoorde (59)
- Société LA GAZETTE MEDIAS à Lille (59)
- Imprimerie SENSEY à Saint-Laurent-Blangy (62)
- Société VISUEL CONCEPT à Orchies (59)

Le 16 Novembre 2020 à 12 h 00, les services du SIAVED ont reçu les offres dématérialisées de trois (3) sociétés, à savoir :

- Société DANQUIGNY, 16 Avenue de Saint-Amand à 59300 VALENCIENNES
- IMPRIMERIE GANTIER, Z.A.E. « Les Dix Muids », rue Blaise Pascal à 59582 MARLY CEDEX
- Société VISUEL CONCEPT, 21 rue Léon Rudent à 59310 ORCHIES

Après une analyse technique, environnementale et financière détaillée réalisée par les Techniciens du SIAVED, **il est proposé au Comité Syndical de retenir ces trois sociétés en qualité d'attributaires de l'accord-cadre relatif à l'impression de divers supports de communication et d'information du SIAVED, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Le Comité Syndical,

- DÉCIDE de retenir ces trois sociétés en qualité d'attributaires de l'accord-cadre relatif à l'impression de divers supports de communication et d'information du SIAVED ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : Enlèvement et traitement des déchets amiantés collectés sur le territoire du SIAVED – Actualisation de la participation financière des particuliers</b>	
<b>N° DEL210128003</b>	<b>N° ACTES : 1.1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de principe du Comité Syndical n° 13 en date du 11 octobre 2018, optant pour le changement de captation des déchets amiantés sur le territoire du SIAVED,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 19 du 13 décembre 2018, modifiant le règlement intérieur des déchèteries du SIAVED, à la suite de la suppression de la collecte des déchets amiantés dans ces lieux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 23 du 13 décembre 2018, portant sur la mise en place et les modalités de retrait à domicile des déchets amiantés sur le territoire du SIAVED à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'une part, et fixant une participation financière des particuliers à 15 € par big-bag, d'autre part,

Après analyse des deux années de fonctionnement et afin de compenser pour partie, par des recettes, les coûts supportés par le SIAVED pour la réalisation de ces prestations, **il est proposé au Comité Syndical de réévaluer la participation financière ci-dessus énumérée en la portant à 30 € par big-bag.**

Le Comité Syndical,

DÉCIDE de réévaluer la participation financière ci-dessus énumérée en la portant à 30 € par big-bag.

*Adoptée à l'unanimité*

---

<b>Objet : Constitution d'un Comité de Pilotage (COPIL) pour l'élaboration du PLPDMA</b>	
<b>N° DEL210128004</b>	<b>N° ACTES : 8.8</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (« PLPDMA »), précisant les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA.

Considérant que l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire.

Afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur et de définir les orientations à venir, le SIAVED souhaite mettre en place un comité de pilotage autour de l'élaboration du PLPDMA du territoire.

Celui-ci peut être constitué de différents collèges (SIAVED, partenaires techniques, organes consulaires, associations, secteur social, collectivités...).

**Il est donc proposé au Comité Syndical de constituer ledit comité de pilotage dont la liste des structures membres est la suivante :**

COLLEGES	FONCTION
SIAVED	PRESIDENT
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
	VICE-PRESIDENT SENSIBILISATION ET PREVENTION DES DECHETS
	RESPONSABLE COLLECTE
	RESPONSABLE PREVENTION
	COORDONNATEUR DES AMBASSADEURS
	RESPONSABLE DECHETERIES
	RESPONSABLE COMMUNICATION
	RESPONSABLE TRI
PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS	ADEME
	CONSEIL DEPARTEMENTAL
	CONSEIL REGIONAL
	DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
	ARS (Agence Régionale de la Santé)
ORGANES CONSULAIRES	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
	CHAMBRE D'AGRICULTURE
	CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
	CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
ASSOCIATIONS	A.P.R.E.S (Association des Professionnels du Réemploi des Equipements et Services)
	COMITE CITOYENS DE DOUCHY
	SQVA (Sauvegardons la Qualité de Vie de l'Amandinois)
	DENAIN ECOLOGIE
	CAPEP (Comité d'Action Pour l'Education Permanente)
	ACTION (Association intercommunale pour l'insertion sociale, professionnelle, culturelle et de loisirs)
	ATMO (Association de surveillance de la qualité de l'air)
	BRILLON ENVIRONNEMENT
SECTEUR SOCIAL	ACSRV (Association des Centres Sociaux de la Région du Valenciennois)
	AVENIR JEUNES

AUTRES COLLECTIVITES	VICE PRESIDENT ENVIRONNEMENT CAPH
	DIRECTION ENVIRONNEMENT CAPH
	VICE PRESIDENT ENVIRONNEMENT CCCO
	VICE PRESIDENT DECHETS CCCO
	DIRECTION ENVIRONNEMENT CCCO
	DIRECTION DECHETS CCCO
	VICE PRESIDENT ENVIRONNEMENT CA2C
	DIRECTION ENVIRONNEMENT CA2C
	PNR (Parcs Naturels Régionaux)
	PAYS DU CAMBRESIS
ACTEURS DIVERS	INSPECTION ACADEMIQUE
	IDEES ZD (« Zéro Déchet »)
	PRESTATAIRES COLLECTE (SUEZ COVED...)

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Le Comité Syndical,

DECIDE la constitution du Comité de Pilotage composé des représentants figurant sur la liste ci-dessus, pour l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

*Adoptée à l'unanimité*

<b>Objet : Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets</b>	
<b>N° DEL210128005</b>	<b>N° ACTES : 8.8</b>

Vu la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui fixe pour objectif la diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (- 30 % en 2020),

Vu le Paquet Economie adopté par le Parlement Européen et notamment la Directive EU 2018/851 qui fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les pays membres au 31 décembre 2023 (article 22),

Vu la loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 qui impose le tri et la valorisation des biodéchets dès que leur production dépasse 10 t/an de biodéchets et 60 l./an de déchets d'huiles alimentaires,

Afin de répondre à l'obligation réglementaire en matière de transition énergétique pour la croissance verte, le SIAVED souhaite lancer une étude permettant de fixer les dispositifs de gestion de proximité des biodéchets qui seront déployés sur son territoire. Cette étude prendra en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à

chaque zone d'habitat et à chaque typologie de clients ou usagers, et ce d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Cette étude sera réalisée en trois phases :

- une phase de diagnostic – état des lieux
- une phase d'étude des scénarii possibles
- une phase d'approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test (si retenu par la collectivité) et d'un plan d'actions.

Un marché à procédure adaptée permettra à un bureau d'étude d'accompagner le SIAVED dans cette mission.

Par ailleurs, le SIAVED sollicitera une aide auprès de l'ADEME à hauteur de 70% du coût global du projet.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le lancement de l'étude.**

Le Comité Syndical,

APPROUVE le lancement de l'étude.

*Adoptée à l'unanimité*

<b>Objet : Convention de remboursement des frais relatifs à l'accès des habitants de Raismes à la déchèterie de Beuvrages</b>	
---	--

<b>N° DEL210128006</b>
------------------------

<b>N° ACTES : 1.4</b>
-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la gestion de la déchèterie de Beuvrages ainsi que le marché d'exploitation correspondant, jusqu'alors géré par le SIARB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Beuvrages) ont été transférés à la CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole).

La commune de Raismes, adhérente au SIARB, ayant souhaité le maintien de la continuité du service dont elle disposait pour des questions de proximité pour ses habitants, le SIAVED a donc accepté la signature de l'avenant de transfert du marché d'exploitation de cette déchèterie confié à l'entreprise MALAQUIN/SUEZ RV Nord Est jusqu'au 31 Mai 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2020, la CAVM a décidé de reprendre en régie la gestion et l'exploitation de la déchèterie de Beuvrages et a proposé au SIAVED de permettre l'accès aux habitants de la ville de Raismes à cet équipement dans le cadre d'une convention de remboursement des frais qui en résultent.

Les conditions financières de cette convention sont les suivantes :

- Une part fixe reprenant la gestion du haut de quai (moyens humains) fixée à 8.000,00 euros HT par mois, plus les frais de gestion (fluides ; assurances ; entretien des locaux ; etc ...) fixés à 1.800,00 euros HT par mois.

- Une part variable calculée mensuellement sur les coûts réels de collecte et de traitement réalisés.

Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> Juin et le 31 Décembre 2020, le montant de la part incombant au SIAVED s'élève à la somme de 94.504,05 euros HT, soit 103.954,46 euros TTC, conformément au tableau joint à la convention ci-annexée.

**Il est donc demandé au Comité Syndical d'accepter les termes de la convention de remboursement des frais relatifs à l'accès des habitants de Raismes à la déchèterie de Beuvrages et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.**

Le Comité Syndical,

- ACCEPTE les termes de la convention de remboursement des frais relatifs à l'accès des habitants de Raismes à la déchèterie de Beuvrages ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Décisions : D20084 à D20098  
D21001 à D21003

Douchy-les-Mines, le 1<sup>er</sup> février 2021



**Le Président du SIAVED,**

**Charles LEMOINE**